

## procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt - six et le vingt – trois avril à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Benoit Quarmouchi, maire.

**présents :** Benoit Quarmouchi, Martine Nayrolles, Eric Laurens, Isabelle Gayraud, Yoann Bos, Christine Combemale, Nicolas Comby, Blaise Duvernois, Christophe Lacombe, Isabelle Mazenc, Sylvie Mouly, Séverine Palayret, François Rayssac.

**absents excusés :** Julien Mouly (a donné pouvoir à Yoann Bos), Alice Nouyrigat.

monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Isabelle Gayraud est désignée secrétaire de séance.

Le procès – verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

monsieur le maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

un devis pour CCI étude d'implantation commerciale (étude faisabilité commerce de proximité) 1 560.00 €.

une déclaration de travaux pour le déplacement d'un projet de piscine rue de la vallée à Clairvaux.

une déclaration de travaux pour la viabilisation d'un terrain chemin des Hortes à Clairvaux.

une déclaration de travaux pour le déplacement d'une piscine sur une parcelle rue de la vallée à Clairvaux.

un permis de construire pour la régularisation de deux bâtiments de 22 m<sup>2</sup> et remplacement de 7 tunnels chemin de rat à Clairvaux.

### **délibération n° 2026 – 21 : fixation des indemnités de fonction des élus.**

monsieur le maire expose qu'une note explicative a été envoyée avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles n° L.2123-23, n° L.2123-24, n° L.2123-24-1-III, est le suivant :

- maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 32.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles n° L 2123-22 à n° L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

**délibération n° 2026 – 22 : fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.**

Monsieur le maire rappelle que par délibération, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	99.14 %

Monsieur le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.37 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	99.14 %

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

**délibération n° 2026 – 23 : vote du budget communal 2026.**

Julien Mouly rejoint la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal de Clairvaux d'Aveyron,

Vu le projet de budget primitif, sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	dépenses	recettes
section de fonctionnement	1 075 851.85 €	1 075 851.85 €
section d'investissement	2 331 340.78 €	2 615 284.05 €

- précise que les résultats de 2025 sont repris dans ce budget

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

**délibération n° 2026 – 24 : acquisition d'un immeuble à usage de boulangerie et multiservices. Lancement du projet.**

Monsieur le maire indique que l'exploitant actuel de la boulangerie a fait part de son départ à la retraite prévu fin juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance du maintien d'un commerce de proximité pour la vie locale, l'attractivité et la cohésion sociale de la commune ;

Considérant qu'un repreneur s'est manifesté pour la reprise du fonds de commerce ;

Considérant que l'acquisition des murs par la commune permettrait de faciliter la reprise de l'activité et de sécuriser durablement la présence de ce commerce ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions publiques ;

Considérant que le service des Domaines a été sollicité et a indiqué ne pas être en mesure d'émettre un avis sur ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- valider le principe de l'acquisition d'un immeuble à usage de boulangerie situé 1 Avenue de la Tour 12 330 Clairvaux d'Aveyron, cadastré section A, parcelles n°270 à 273 ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- approuver le principe de réalisation de travaux, notamment de mise en conformité, de mise en accessibilité et d'amélioration du bâtiment ;
- préciser que les caractéristiques techniques et financières de l'opération seront définies ultérieurement ;
- autoriser monsieur le maire à :
  - engager les études nécessaires ;
  - recourir à toute mission d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conseil utile à la réalisation du projet ;
  - solliciter tout accompagnement technique nécessaire ;
- signer les devis, commandes, marchés et documents afférents, dans la limite des délégations consenties ;
- autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au financement du projet, y compris, le cas échéant, le recours à l'emprunt, dont les caractéristiques feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles auprès du propriétaire, du repreneur, des établissements bancaires, des partenaires publics et de tout intervenant nécessaire à la réalisation du projet ;
- décider le principe de mise à disposition du bien dans le cadre d'un bail commercial au profit du repreneur du fonds de commerce ;
- autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer le bail commercial ainsi que tout document afférent ;
- préciser que la mise en location du bien dans le cadre d'un bail commercial générera des recettes de fonctionnement pour la commune.

Fait et délibéré à Clairvaux les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 14.

le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Baudouin', written in a cursive style.

le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Baudouin', written in a cursive style.